

CABINET

Arrêté n° 9032 /MCAC/CAB. -
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport
de la succursale WEATHERFORD SERVICES LTD à une
société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS
ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la Constitution :

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n°2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du
commerce, des approvisionnements et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°15181/MCA-CAB du 02 octobre 2013 portant dispense d'apport de la
succursale WEATHERFORD SERVICES LTD à une société de droit congolais.

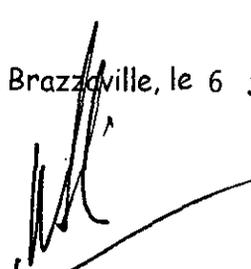
Vu l'arrêté n°21662/MCAC/CAB du 07 octobre 2021 portant renouvellement de la
dispense de l'obligation d'apport de la succursale WEATHERFORD SERVICES LTD à une
société de droit congolais ;

ARRETE :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais,
accordée à la succursale WEATHERFORD SERVICES LTD par arrêté n°21662/MCA-
CAB du 07 octobre 2021 susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du
01 juillet 2023 au 30 juin 2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 6 juillet 2023


Alphonse Claude N'SILOU